

Demierre Daniel
La Clamogne 12
1633 Marsens
www.danieldemierre.ch

Marsens, le 7 février 2018

Recommandé

Commune de Marsens

1633 Marsens

Concerne: votre lettre du 8 janvier 2018 : Vos prises de vues illégales dans l'enceinte du périmètre scolaire

Madame, Monsieur, bonjour,

J'accuse réception de votre lettre du 8 janvier 2018. Elle a retenu toute mon attention.

Votre lettre du 8 janvier 2018 « *Vos prises de vues illégales dans l'enceinte du périmètre scolaire* » a attiré toute mon attention.

Elle pose un problème de fond. Elle n'est pas basée sur la véracité des faits. Cette affaire témoigne aussi des nombreux dysfonctionnements dont souffre la commune de Marsens.

Dans votre lettre du 14 septembre 2017 vous écriviez

"*MM Macheret et Saucy, vous ont informé qu'il était interdit de filmer dans le périmètre scolaire et donné l'ordre de quitter les lieux*". Ce que je n'ai pas manqué de contester dans mes précédents courriers car c'est faux. Par courrier, dont vous avez reçu copie, j'ai demandé aux intéressés de confirmer ces événements, ce qu'ils n'ont pas pu faire.

J'ai essayé d'attirer votre attention sur ces problèmes. Cependant je ne crois pas être y être parvenu ; effectivement votre dernière lettre ne comporte ni reconnaissance d'erreur de votre part, ni excuses.

On constate dans votre courrier que vous ne corrigez nullement cet état et que mes contestations sont restées sans effets.

Les syndics et conseillers communaux sont assermentés.

Ces accusations de votre part portent atteinte à mon honneur ainsi qu'à celui de la commune. Elles discréditent le fonctionnement de la commune. Le conseil communal de Marsens est composé de 7 personnes, ce qui devrait être un frein à toute forme d'irrégularités. Malheureusement ce frein n'a vraisemblablement pas fonctionné. Votre responsabilité collective et personnelle est donc engagée. Cela met en question le rôle de l'assermentation des élus. Votre comportement dans cette affaire donne la mauvaise impression que vous vous sentez intouchables et que vous cherchez à faire passer le nombre et la qualité des témoins avant la vérité.

Pour établir une base de discussion solide et équitable dans ce genre de situation, il faut qu'elle soit basée sur la vérité. Cette condition n'est malheureusement pas apportée par votre lettre. De fait, cet état rend vos décisions caduques.

Recevez, Madame, Monsieur, mes bonnes salutations
Daniel Demierre

Copie: - Préfecture de la Gruyère CP 192, 1630 Bulle.
- Conseil communal Sorens, Rte Principale 136, 1642 Sorens,
- Conseil Communal Echarlens
- Responsable d'établissement, Mr. Rody
- Direction de l'instruction publique, Rue de l'hopital 1, 1700 Fribourg